

Vacances de la construction : plus de 553 M\$ versés aux travailleurs et aux travailleuses de la construction

Montréal, le 11 juillet 2022 – La Commission de la construction du Québec (CCQ) a transmis au cours des dernières semaines près de 182 000 chèques de vacances aux travailleurs et aux travailleuses de la construction du Québec. Au total, une somme qui représente plus de 553 M\$ a été distribuée.

Rappelons que ce sont les employeurs qui versent mensuellement à la CCQ les indemnités pour les congés de maladie, les jours fériés chômés et les vacances prévus aux conventions collectives. Ces montants représentent 13 % du salaire gagné par les salariés durant chaque semaine de travail.

Le tableau complet des sommes versées et du nombre de chèques émis par région administrative est disponible sur le [site Web de la CCQ](#).

L'année de tous les records

On constate cette année une hausse de 10 % de la valeur totale des versements, comparativement aux montants versés l'été dernier (503 M\$). Cette variation s'explique principalement par l'impressionnante remontée en 2021 de l'activité sur les chantiers de construction.

En effet, le nombre d'heures travaillées dans l'industrie de la construction a augmenté de 21 % par rapport à 2020, atteignant 196,2 millions d'heures. Il s'agit du plus haut volume d'activité enregistré, dépassant ainsi le sommet de 177 millions d'heures, atteint en 2019.

Les vacances de la construction

Cette année, les deux semaines de vacances de la construction débiteront officiellement le dimanche 24 juillet, pour se terminer le samedi 6 août inclusivement.

Les vacances demeurent obligatoires pour l'ensemble de l'industrie de la construction, dans tous les secteurs.

Toutefois, les conventions collectives en vigueur dans l'industrie prévoient des exclusions à ce congé estival, dont les travaux prévus dans le secteur Génie civil et voirie. De plus, les travaux d'urgence, de réparation, d'entretien, de rénovation ou de modification peuvent se poursuivre.

Au total, environ 80 % de la main-d'œuvre, des travailleurs et des employeurs, se retrouvent en vacances durant ces deux semaines. En 2021, l'industrie de la construction comptait plus de 190 000 salariés et un peu plus de 26 500 employeurs.

À propos de la Commission de la construction du Québec

Créée en 1987, la Commission de la construction du Québec est responsable de l'application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20), qui encadre cette industrie. Elle offre de nombreux services aux clientèles qu'elle dessert, notamment pour tout ce qui a trait à la formation professionnelle, à la gestion de la main-d'œuvre et à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le ccq.org.

- 30 -

Source : Mélanie Malenfant
Direction des affaires publiques et des communications
514 341-7740, poste 6378
medias@ccq.org
Site Web: ccq.org
Facebook.com/ccq